

**Audition de M. Barry ANDERSON,
Compte rendu**

Le document « powerpoint » présenté par M. ANDERSON est joint.

Barry Anderson est le Chef de la Division budget et dépenses publiques de l'OCDE. Il a préalablement occupé les fonctions de Directeur adjoint du *Congressional Budget Office*, qui est l'office d'évaluation budgétaire du Congrès. Auparavant, il était Directeur adjoint du budget à l'*Office of Management and Budget*, l'équivalent de la direction du budget, rattaché directement à la Maison Blanche, à l'époque du Président CLINTON. Il a été économiste au FMI et au *General Accounting Office*.

→ **Il faut privilégier une norme en termes de dépense, et non en termes de déficit.**

Des règles de dépenses existent ou ont existé dans plusieurs pays :

- **Finlande**, fin des années 1980 à ce jour ;
- **Pays-Bas**, de 1995 à ce jour ;
- **Suède**, de 1997 à ce jour ;
- **Etats-Unis** (Budget Enforcement Act), 1991-2002.

→ **A l'inverse des règles de déficit qui sont procycliques, les règles de dépenses sont anti-cycliques.**

La possibilité d'ajuster correctement une règle de déficit tout au long du cycle reste à démontrer : elles ne sont pas contraignantes en période « faste ». A l'inverse, les règles de dépenses fonctionnent en période faste. En outre, les violations d'une règle de dépenses sont évidentes et non contestables alors que le non respect d'une règle de déficit peut se dissimuler. En résumé, les règles de dépenses sont plus dignes de foi et plus intelligibles.

→ Plusieurs éléments doivent être réunis pour assurer le succès d'une norme de dépenses. **Pour être crédible**, la règle doit être institutionnalisée. En outre, les prévisions économiques doivent être objectives. **Le champ d'application** doit être aussi vaste que possible, c'est-à-dire inclure tous les fonds (y compris ceux extérieurs au budget de l'Etat) ainsi que les dépenses fiscales. Il doit s'étaler sur une **durée** de 3 ans au moins. La norme doit prévoir des **clauses de flexibilité** (urgences, ou réserves particulières).

→ **La mise en œuvre doit revenir à chaque Etat-membre.** L'Union européenne doit se contenter de fixer des objectifs généraux, et laisser à chaque Etat-membre le choix de sa politique pour y parvenir. Cela permettrait d'ailleurs une meilleure responsabilisation politique.

→ M. ANDERSON a présenté des éléments spécifiques à la France.